

Ville de Billy-Montigny



EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE ARRETE N° 26-192

PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

**-A l'occasion du concert du 14 Juillet 2026-
* Stade Gabriel Péri ***

Le Maire de la VILLE DE BILLY-MONTIGNY,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L .2213-1 à L.2213-6,
Vu le code de la route, et notamment ses articles R.325-1, R.413-2 et R.417-9 à R.417-13,
Vu l'arrêté municipal n°25-204 du 02 Septembre 2025, modifié portant réglementation du
stationnement des véhicules et de la circulation générale sur la voie publique,
Vu le Code Pénal, et notamment son article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion du concert organisé le 14 Juillet 2026 au stade Gabriel Péri .Il y a lieu de réglementer la Circulation et le stationnement temporairement des véhicules en vue de prévenir de tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 :- La circulation et le stationnement des véhicules seront interdit rue de l'égalité le 14 Juillet 2026 de 17h00 à 00h00 (tronçons compris entre la rue Jean Jaurès et la rue Renan) , sauf aux véhicules de secours.

ARTICLE 2 :-Une déviation sera mise en place par la rue de la convention et la rue Renan, afin d'assurer la continuité de la circulation ;

Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place et aux instructions des services de Police ou ASVP chargés de la sécurité de la manifestation.

Des panneaux de signalisations réglementaires seront posés par les Services Techniques en vue d'assurer la sécurité des usagers, conformément l'Instruction Interministérielle sur la signalisation Routière (IISR) du 13 Juin 2022 et relative à la signalisation temporaire et de déviation pendant la manifestation ;

ARTICLE 3 :-Des véhicules et dispositifs à chacune des extrémités de la rue fermée, afin de matérialiser l'interdiction d'accès et de garantir la sécurité du public ;



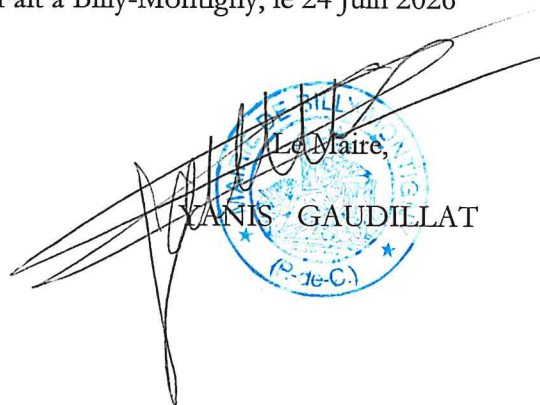
ARTICLE 4 :- Tout véhicule en infraction avec les dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière, conformément à la réglementation en vigueur,

ARTICLE 5 :- Le Maire de Billy-Montigny, la Directrice Générale des Services, les services de Police ainsi que les ASVP sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 :- Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Billy-Montigny, le 24 Juin 2026

Monsieur le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte



Le Maire,
CANIS GAUDILLAT
(P.-M.-C.)